

Le désastre du Pacte pour l'avenir



[Source : merylnass.substack.com]

Par Meryl Nass

Soyez indulgents avec moi ; j'essaie d'identifier la manière la plus efficace de transmettre ce matériel important. N'hésitez pas à partager. Le consensus sur ce document sera recherché à l'ONU dans 8 jours !

En 10 points, que nous apprend le *Pacte pour l'avenir* ?

Meryl Nass, MD. 15 septembre 2024

1. La gouvernance mondiale doit être transformée et renforcée

« Nous transformerons la gouvernance mondiale », ce qui conduira « à un avenir plus radieux pour l'ensemble de l'humanité ». Mais cela nécessitera une plus grande coopération internationale et le respect du droit international. [paragraphe 3-5, et Action 41]

« Nous renforcerons le système des Nations unies » [Action 48].

2. Garantir le respect du droit international

« Lorsque des processus intergouvernementaux mandatés existent, nous les utiliserons pour faire avancer ce programme. » [paragraphe 17]

« Nous renforcerons la coopération internationale en matière d'environnement ainsi que la mise en œuvre et le respect de nos accords multilatéraux sur l'environnement afin de concrétiser notre ambition de protéger notre planète. » [Action 58]

« Approfondir l'engagement de l'ONU auprès des parlements nationaux dans les organes et processus intergouvernementaux de l'ONU, conformément à la

législation nationale, notamment en s'appuyant sur les efforts de l'ONU et de l'Union interparlementaire pour inciter les parlementaires à maintenir leur soutien à la mise en œuvre des accords et résolutions pertinents de l'ONU ». [Action 59]

3. L'autorité dictatoriale recherchée pour le Secrétaire général de l'ONU

L'autorité dictatoriale recherchée pour le Secrétaire général de l'ONU, faisant écho au plan pour le Directeur général de l'OMS dans le Traité sur les pandémies et les amendements proposés au RSI.

Faisant écho aux aspirations de l'OMS en matière de pandémie, le Pacte cherche à donner au Secrétaire général de l'ONU la seule autorité pour rendre opérationnelle une « plate-forme d'urgence » pour tout type d'urgence qu'il désigne, pour décider quelles urgences justifient cette déclaration, pour décider quand déclencher cette autorité, et pour déterminer comment gérer l'urgence. [Action 57]

4. Le développement durable au centre du multilatéralisme (c'est-à-dire de la gouvernance mondiale) et au centre d'une nouvelle architecture financière mondiale

Alors que le « développement » était l'un des trois piliers initiaux de l'ONU, parfois énumérés comme quatre piliers, le Pacte affirme maintenant que le « développement durable » est l'un des trois piliers essentiels de l'ONU [paragraphe 9]. Il s'agit d'une déformation grossière, car le terme « développement durable » est utilisé de manière interchangeable avec l'Agenda pour le développement durable, l'Agenda 2030 et les 17 objectifs de développement durable, qui n'existaient pas à l'époque de la création de l'ONU, et qui ont une signification totalement différente du terme général « développement ».

Le Pacte affirme que le développement durable est « un objectif central du multilatéralisme » [paragraphe 10] et, en outre, « nous accélérerons la réforme de l'architecture financière internationale pour relever les défis d'aujourd'hui et de demain [...] la réforme de l'architecture financière internationale devrait placer l'agenda 2030 en son centre » [Action 50]. Mais les citoyens du monde n'ont jamais voté pour faire de l'Agenda 2030 la pièce maîtresse du multilatéralisme, pas plus qu'ils n'ont demandé la création d'une architecture financière entièrement nouvelle, pour laquelle les Nations unies manquent d'expertise et probablement aussi d'autorité.

Si le pacte reconnaît au paragraphe 18 que « la réalisation des objectifs de développement durable est en péril. Les progrès sur la plupart des objectifs sont trop lents ou ont régressé en dessous du niveau de référence de 2015 », le paragraphe 19 indique que les nations doivent réaffirmer que « l'agenda 2030 pour le développement durable est notre feuille de route globale pour réaliser le développement... » Pourquoi quelqu'un, et a fortiori

le monde entier, suivrait-il une feuille de route qui n'a pas permis de progresser au cours des neuf dernières années ?

5. Des objectifs suspects en matière de santé

Le pacte souhaite spécifiquement garantir l'accès universel à la santé sexuelle et reproductrice et aux vaccinations, mais ne donne pas de garanties similaires pour l'accès aux soins de santé primaires [paragraphe 27 et 63].

6. Les références à de nombreux accords antérieurs

Les références à de nombreux accords antérieurs, sans préciser à quoi il est fait référence dans ces autres documents, rendent le pacte délibérément obscur.

Plusieurs paragraphes sont indéchiffrables, faisant référence à jusqu'à 3 accords antérieurs différents sans préciser ce à quoi il est fait référence dans ces accords. [paragraphe 28 (a)]

Le langage est utilisé pour dissimuler le sens réel de ce qui est discuté. Par exemple, « Respecter l'engagement que nous avons pris de freiner et d'inverser la perte de biodiversité d'ici 2030 et de mettre en œuvre tous les accords multilatéraux sur l'environnement ». Il s'agit en fait d'une demande d'appropriation de terres privées pour les initiatives Natura 2000 et 30 par 30. [paragraphe 29(e)]

7. Double langage : l'ONU veut jouer sur les deux tableaux et espère que nous ne le remarquerons pas

L'ONU utilise un double langage, appelant à la fois à la censure et à la liberté d'expression. [paragraphe 39 (g)]

Dans un double langage similaire, elle appelle à la mobilité des « talents » en même temps qu'elle appelle à prévenir la fuite des cerveaux [paragraphe 54 (c)].

Un troisième exemple de double langage est que le Pacte appelle à la technologie pour aider les pays en développement, tout en appelant à l'application des droits de propriété intellectuelle [paragraphe 56 et Action 33].

8. Le Pacte fait écho au programme de biosécurité de l'OMS

Le Pacte fait écho au programme de biosécurité de l'OMS et, comme le traité de l'OMS sur les pandémies et les amendements au RSI, inclut à la fois la censure de l'information et la nécessité de promouvoir la confiance dans la science (qui sont apparemment des éléments nécessaires pour parvenir à un contrôle mondial).

Le pacte est conforme au programme de biosécurité de l'OMS [paragraphe 48 (c)] et souhaite renforcer la « confiance » dans la science [paragraphe 54 (a)], ce qui rappelle le programme COVID de l'OMS, qui contrôlait et censurait « la science » que le public était autorisé à entendre.

9. Des aspirations extravagantes

Certaines aspirations du Pacte sont franchement étranges, comme « parvenir à un monde dans lequel l'Humanité vit en harmonie avec la nature » [paragraphe 29 (a)].

Ou encore : « Nous croyons qu'il existe une voie vers un avenir meilleur pour l'ensemble de l'Humanité, y compris pour ceux qui vivent dans la pauvreté et dans des situations de vulnérabilité. Par les mesures que nous prenons aujourd'hui, nous décidons de nous engager sur cette voie, en nous efforçant d'instaurer un monde sûr, pacifique, juste, équitable, inclusif, durable et prospère, un monde dans lequel le bien-être, la sécurité et la dignité de l'homme ainsi qu'une planète saine sont garantis ». [paragraphe 4]

10. Hypocrisie

Alors que l'aspiration exprimée est de mettre fin aux crimes de guerre, à l'utilisation de la famine pour la guerre, au génocide, aux crimes contre l'Humanité, etc., nous n'entendons guère parler d'actions significatives de l'ONU à cet égard, bien que de telles atrocités continuent de se produire. [paragraphe 35 (g, h)]

Conclusion

Le Pacte pour l'avenir est un document exagéré, répétitif, redondant et malhonnête. Contrairement à un traité normal, il nous noie dans des généralités et range ses quelques spécificités dans des coins sombres, s'appuyant sur de vagues références à d'autres documents pour fournir les faits.

Il affirme, sans justification, que l'Agenda pour le développement durable doit être au centre du multilatéralisme et au centre d'une architecture financière entièrement nouvelle.

Bien qu'il soit truffé d'aspirations étranges et vagues et de double langage, le document renferme une proposition effrayante qui a été présentée pour la première fois dans le document de politique générale 2 de l'ONU de 2023.

Cette proposition vise à obtenir l'accord de l'Assemblée générale des Nations unies (AGNU) pour créer une « plate-forme d'urgence » qui serait activée chaque fois que le secrétaire général des Nations unies (S-G) déciderait qu'il y a un « choc mondial » de quelque nature que ce soit affectant plus d'un pays. Il peut s'agir d'une urgence climatique, d'une urgence liée à la chaîne d'approvisionnement, d'une pandémie ou d'un événement de type « cygne noir ». Le secrétaire général et la « plate-forme d'urgence » prendraient

alors en charge la gestion de l'urgence, décidant quand lancer leurs actions et quand y mettre fin. Il n'existe AUCUNE norme spécifiée dans la note d'orientation ou le pacte qui limiterait les actions de l'ONU de quelque manière que ce soit. Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord des États-nations concernés, de l'Assemblée générale des Nations unies ou du Conseil de sécurité.

Le Secrétaire général de l'ONU disposerait ainsi de plus de pouvoir qu'aucun être humain n'en a jamais eu, et pourrait en faire ce qu'il veut. Bien qu'il s'agisse d'une prise de pouvoir grotesque et injustifiée, qui ne ressemble à rien de ce que l'ONU a tenté auparavant, l'ONU et les puissances qui se cachent derrière l'ONU sont tout à fait sérieuses dans leur volonté d'obtenir cette autorité globale sur le monde entier.

Le pacte constitue une menace grave pour chaque nation et doit être stoppé.